



Département
de la Côte d'or

Canton de
Ladoix Serrigny

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

PRESENTS : SORDET Eric, Maire

FLAJOLLET Elisabeth, DUBUET Nathalie, Adjointes

MARCHETTO Jocelyn, CAIRE Marie-Christine

PATRIARCHE Joël, POLETTE François, BOUTEILLER Martine

LAPALUS Patrick,

Absent excusé : EYMANN Alain a donné pouvoir à POLETTE François

Absent : MARTINS Antonio

Secrétaire de Séance : DUBUET Nathalie,

1°) Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur Le Maire a retracé les points évoqués au précédent Conseil Municipal du 12 mai 2022 :

- **SICECO** : enfouissement des réseaux. Un mail a été reçu la semaine dernière pour un rencontre aujourd'hui. Elle a été annulée personne ne pouvait être présent.
- **Travaux voirie** : rappel a été reçu pour l'appel à projet 2022 voirie et amende de police, dossier à déposer avant le 30 septembre 2022
- **Sécurité RD 18** : mis à l'ordre du jour
- **Extension du bâtiment** : paragraphe ci-dessous
- **Panneau de basket pour enfant** : la société VOGUENATURE a transmis un visuel et descriptif pour un panneau de basket susceptible de convenir pour les enfants de 3 à 12 ans mais pas de devis

2°) Délibérations

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **Adoption des règles de publication des actes (commune – de 3 500 habitants)**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

- **Appel à projet de Verger de sauvegarde**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau devis a été reçu pour l'agrandissement du verger de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter ce nouveau devis.

- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer la convention.

- **Assurance de risques statutaires :**

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'or a souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congrés et décès). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à la législation en vigueur. La commune donne mandat au CDG21 pour lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat groupe pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2023. Une délibération n'est pas nécessaire.

3°) Extension du bâtiment Mairie-Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet MEURSAULT ARCHITECTURE a transmis les éléments graphiques et financiers constituant l'APS du projet. Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces documents. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce projet pour un coût prévisionnel de 484 437.90€ H.T. soit 581 325.48€ TTC.

- Points à revoir :

- * Citerne pour la récupération d'eau : capacité peut-être insuffisante (20 m3)

- * Bardage en douglas : usure dans le temps et entretien à réaliser

4°) Situation dossier sécurité RD18

Le Cabinet ARTELIA a transmis une nouvelle proposition pour la reprise de la mission pour un coût global de 14 300 € H.T.

Cette nouvelle proposition comprend aussi l'avant-projet de 2 500 €. Cette somme a déjà été versée à la création de plans. Une demande d'ajustement de la proposition a été demandée.

Faire un courrier à ENEDIS et au SICECO pour l'élagage des arbres, les branches sont dans les fils.

5°) VOIE DOUCE

Madame DUBUET Nathalie a donné lecture du compte rendu de la réunion du 9 juin 2022 organisée à l'initiative de Monsieur QUINET, et afin de s'assurer du soutien de la Commune de Bligny-les-Beaune. Il y aura 1 km 500 de voie à créer dont environ 400 mètres sur la Commune de Bligny-les-Beaune qui ne sont pas du tout aménagés et correspondent actuellement à un fossé qu'il conviendra de buser. Cette voie douce Tailly/Bligny-les-Beaune rejoindra ensuite la voie douce de Bligny-les-Beaune au niveau du bois de Montby. Il est indiqué que cette enveloppe pour cette voie pourrait atteindre les 400 000€. La commune peut prétendre obtenir une aide supra-communautaire de la Région, du Département ou de l'Etat qui représentera 30% du budget.

6°) Parole aux responsables des commissions

- **Commission travaux :**

- ✓ Problèmes d'incivilités dans le village :
City Park : boulons dévissés, plaque d'information abîmée
Drapeau près du monument est tombé
Le mât a été déplacé
Pot de fleur renversé

Une habitante de TAILLY a eu son portail abîmé dans la nuit de dimanche à lundi.

- ✓ - Vidéoprotection : rendez-vous avec CITEOS et la gendarmerie pour l'installation éventuelle d'un dispositif de surveillance. Coût environ 50 000€ subventionné à 50%
- ✓ Eglise : réfection du toit de l'église

- **Commission fête :** 13 juillet : Les Membres du Conseil Municipal apportent le salé et les habitants apportent les desserts. (Envoyer les papiers d'invitation)
ST FIACRE : Repas réservé chez le traiteur MORET

7°) Questions Diverses

- Eclairage public : un lampadaire clignote « Rue Robarde »
- En zone Artisanale « Champ Lain » des feux sont allumés
- Absence de Monsieur Le Maire du 27/07/2022 au 09/08/2022

Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 21 juillet 2022 à 19 h 00